



Obligation alimentaire envers ascendants

Par **FannyPoesie**, le **14/09/2010** à **11:59**

Bonjour,

J'ai 35 ans et j'ai depuis ma naissance été élevée par mes grands-parents. Aujourd'hui je suis seule à m'occuper de ma grand-mère, très âgée et malade.

Ma mère biologique a toujours perçu les allocations familiales sans jamais verser un centime, ni pour mes besoins essentiels, ni pour mon éducation, ni pour quoi que ce soit. Mon père biologique a fait brutalement irruption dans ma vie il y a un an car il m'a retrouvé sur internet après que j'ai été publiée, il n'a jamais participé à ma vie en quelque manière que ce soit.

Mais malheureusement ces deux individus sont mes "parents" et comme je n'ai jamais rien eu à leur devoir je ne veux pas être astreinte à quelque obligation alimentaire que ce soit, j'aimerais connaître la marche à suivre pour en être déagée.

Je vous remercie pour les renseignements que vous pourrez m'apporter

Bien cordialement,

Fanny Accary

Par **mimi493**, le **14/09/2010** à **14:52**

Est-ce que vos grands-parents ont fait le nécessaire en exigeant de chacun de vos parents, une pension alimentaire par jugement ? Est-ce qu'ils ont ensuite fait condamner les dits parents pour non paiement de cette pension ?

Le problème est que vous devrez prouver, le jour où on vous demandera de payer pour vos ascendants, qu'ils ont été indignes (PROUVER). Un jugement pour abandon de famille est une belle preuve.

Allez voir un avocat (car je pense que vos grands-parents n'ont rien fait) pour voir s'il y a lieu, aujourd'hui (quand les gens sont encore vivants) de recueillir des témoignages, de mettre à l'abri certains documents en possession de votre grand-mère, afin d'un jour, d'avoir des éléments.

Pensez aussi à faire faire un testament à votre grand-mère (hélas trop tard pour le grand-père) pour qu'elle laisse le moins possible à votre mère. Pensez aussi, dès maintenant aux frais d'obsèques (qui, si le décédé n'a pas les moyens de payer, fait partie de l'obligation alimentaire due par votre mère à la sienne)